



ARRETE N° 2020-140

**ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION AUTOMOBILE AU NIVEAU DU N°11 DE LA RUE DU
REVEILLON**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code la voirie routière,

Considérant des travaux de passage de la fibre optique au niveau du n°11 de la rue du Réveillon, il sera réalisé des tranchées sur le trottoir et sur la chaussée puis la pose de fourreaux de PVC, puis la remise en place à l'identique du trottoir et de la chaussée, réalisés par l'entreprise FGC 72, route de Longjumeau – 91160 BALLAINVILLIERS, pour le compte d'Orange ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 21 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021, la circulation automobile au niveau du n°11 de la rue du Réveillon sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : Deux places de stationnement seront neutralisées pour les besoins de ces travaux.

Article 3 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 4 : La signalisation réglementaire, ainsi que les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise FGC, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux riverains et services de secours.

Article 5 : L'entreprise FGC, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 7 : Madame la responsable de la direction des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame le commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur l'adjutant des sapeurs-pompiers de Villecresnes,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- L'entreprise FGC,
- ORANGE,
- SIVOM,
- STRAV,
- SETRA.

Fait à Villecresnes, le 13 novembre 2020.

Le Maire,

Patrick FARCY

